

**APPEL A CANDIDATURE – EMPLOI ETUDIANTS**  
Référence : Code de l'Education – L. 811-2, D. 811-1 à D. 811-9

Nom de l'UFR ou Service d'Affectation : UFR SHA – Service scolarité campus / centre-ville  
Contact : Catherine TREHONDAT – [catherine.trehondat@univ-poitiers.fr](mailto:catherine.trehondat@univ-poitiers.fr) –

**Affectation :**  
Université de Poitiers  
Faculté des Sciences Humaines & Arts -  
Service Scolarité campus / centre-ville

À pourvoir à compter du : lundi 10 juillet 2017  
Les étudiants présélectionnés seront auditionnés et classés par la commission.

**Référence de l'appel à candidature (à rappeler sur votre dossier de candidature) : CTE SHA SCO 0217**

**Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2017**

**Nombre d'emplois à pourvoir : 7**

**ACTIVITE(S) :**

Aider aux inscriptions administratives

**Date de début et date de fin – Nombre d'heures :** du lundi 10 au mercredi 19 juillet 2017

**Activités principales :**

- Aider aux inscriptions administratives sur le logiciel apogée
- Photographier les étudiants et leur délivrer la carte étudiant
- Classer notamment les dossiers d'inscription
- Délivrer des informations diverses sur la rentrée (réunions de rentrée)

**Compétences principales requises et profil :**

- Discrétion
- Dynamisme
- Sérieux
- Bon sens relationnel
- Savoir travailler en équipe
- Etre à l'écoute

**Contraintes particulières :**

- Néant

**Rémunération brute: 10,49 € /\_heure**

Pour postuler à cet emploi, veuillez télécharger le dossier de candidature sur le site internet de l'Université de Poitiers [sha.univ-poitiers.fr](http://sha.univ-poitiers.fr) (rubrique RECRUTEMENT, offres EMPLOI ETUDIANT).  
Ce dossier est à retourner **avant la date mentionnée** ci-dessus, **accompagné de l'ensemble des pièces justificatives** à l'adresse suivante :

UFR SHA – Service Scolarité  
TSA 81118, 8 Rue René Descartes, Bâtiment E15  
86073 Poitiers Cedex 09

**Tout dossier incomplet ou arrivé en retard ne sera pas étudié.**

*Les contrats conclus en application du décret cité en référence sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou un contrat doctoral.*